



49 Avenue Irénée Laurent

Cité Saint LAURENT- 42340 VEAUCHE

04 77 94 78 33 / port : 06 60 90 84 03

Agrément N°0304201050

Siret : 443 713 722 000 25

L'apprentissage Anticipé de la Conduite

Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite en auto-école, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le **code de la route**
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite qui délivre alors l'**attestation de fin de formation** à l'issue du rdv préalable.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

- de réduire la durée de la période probatoire du permis de **2 ans au lieu de 3 ans** (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 2 ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale (code et conduite) en auto-école dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire par anticipation (17 ans et 6 mois). En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis : 74% dès la première présentation contre 55% par la voie traditionnelle ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis au moins 5 ans **sans interruption** ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'auto-école.

Comment se déroule l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'**au moins 1 an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 kms minimum**.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée par 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires.

-**Le rendez-vous préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire en sécurité avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien débiter la phase de conduite accompagnée.

-**Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu dans les 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

-**Le 2ème rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 kms parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase

de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour améliorer au plus la conduite.

A savoir

Pour les jeunes de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté(JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Attention :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa copie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

La conduite supervisée

Pour s'inscrire à la conduite supervisée, il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'»épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de la conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les nom(s) des accompagnateurs autorisés par l'assurance à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

Après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, l'élève doit :

- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance ;
- avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurance par le souscripteur du contrat.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen : 74% de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie traditionnelle.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis **au moins 5 ans sans interruption** ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'auto-école.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

Elle se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt.

L'enseignant dispense alors les conseils nécessaires aux deux parties pour bien débiter cette phase de conduite supervisée.

A savoir

La durée du permis probatoire est de **3 ans comme la filière classique** : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points et doivent attendre **3 ans sans infraction** avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».